

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE DU PREMIER DRAGONS)**

Arrêté n° 233 /2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande de modification de configuration des travaux en date du 30/08/2022 présentée par la société EIFFAGE pour le compte de la CPA/CACP.

Considérant les travaux d'assainissement de la ZAC Bossut rue du Premier DRAGONS à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période du 01/09/22 au 31/10/2022**, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue du Premier Dragons, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage rue du Premier Dragons.

ARTICLE 2 : **Durant la période du 01/09/2022 au 31/10/2022** la circulation des véhicules sera interdite rue du Premier Dragons, sauf pour la Police municipale

ARTICLE 3 : **Durant la période du 01/09/2022 au 31/10/2022** une déviation sera mise en place de la rue du Général SCHMITZ angle rue du Premier Dragons en direction de la chaussée Jules César ainsi que de l'avenue de Verdun vers la rue des Escadrons

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, EIFFAGE (Tél :01 34 38 88 00), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **11 SEPT 2022**

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

11 SEPT 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



Directeur des Services Techniques

Cédric MOULARD

Arrêté n° 233 / 2022